Quintuple meurtre de Douvres

Matthieu Darbon avait prémédité le massacre de ses cinq proches

Dans la nuit du 18 au 19 juillet 2022, Matthieu Darbon, 21 ans, avait tué cinq membres de sa famille avant d'être abattu le 20 juillet par le GIGN. Comment est-il passé à l'acte ? Quel était son mobile ? Était-il responsable pénalement ? Trois ans après, l'enquête et une « autopsie psychologique » éclairent ce « familicide ».

Dans la nuit du 18 au 19 juillet 2022, Matthieu Darbon, 21 ans, avait tué cinq membres de sa famille dans la maison paternelle. Photo DR

Le 20 juillet 2022, le village bugiste de Douvres sombrait dans l'horreur. Dans la maison où Matthieu Darbon s'était retranché depuis la veille, avant d'être abattu par les gendarmes, on relevait cinq corps martyrisés.

Le jeune homme avait tué, au sabre, son père, sa belle-mère et sa fille, sa sœur et son demi-frère, dans des conditions abominables.

L'enquête aurait dû être conclue rapidement en raison du décès de l'auteur, mais elle a été poussée jusqu'au bout, pour « apporter des clés de lecture » aux familles meurtries des victimes.

« Un travail colossal de la justice »

« Nous avons reçu les conclusions de l'enquête avant le classement sans suite début octobre 2025 [1], ce qui est peu courant pour nous », rappelle Karine Malara, la procureure du tribunal judiciaire de Bourg-en-Bresse.

« Une réunion d'une qualité et d'une dignité remarquables avec les enquêteurs et le parquet », salue Me Christophe Cottet-Bretonnier, l'avocat de la mère du tueur et d'une des victimes, sa sœur. « Il y a eu un travail colossal et notamment un rapport d'autopsie psychologique de deux cents pages. Cela réconcilie avec l'humanité de la justice et va faciliter le processus de deuil. »

Connaître les détails de la tuerie a surtout été « une épreuve » pour la famille Darbon, souligne son avocate, Me Dalila Berenger.

Un katana livré par colis quelques heures avant le drame

L'enquête et « l'autopsie psychologique », une rareté en matière criminelle, menée par une psychiatre de l'Institut médico-légal (IML) de Lyon, révèlent que le crime était prémédité.

L'arme du crime avait été commandée sur internet, et Matthieu Darbon a reçu son colis le 18 juillet, quelques heures avant le drame. Il était fasciné par le Japon, comme l'ont montré ses lectures ou des photos de tenue de guerriers japonais.

Il s'était ainsi procuré un katana, un sabre utilisé par les samouraïs. Détail morbide, mais éclairant sur sa détermination homicide, après avoir massacré ses proches, il avait taillé cinq encoches sur le manche.

Le 20 juillet, il avait avancé vers les gendarmes avec ce katana et une carabine à plombs. Le torse et les membres caparaçonnés de cartons scotchés entre eux, dérisoire « armure » de samouraï.

Il n'était pas irresponsable et aurait pu être jugé

Le discernement de Matthieu Darbon n'était pourtant ni altéré ni aboli lors de son passage à l'acte, a conclu l'experte. En clair : il n'a pas cédé à un délire soudain. Il était responsable pénalement et aurait pu être jugé pour assassinats.

Une conclusion étayée notamment par la préméditation, sa « froideur affective » quand il a été en contact avec les gendarmes, son « suicide by cop » [2], sa volonté d'être abattu, et ses recherches sur internet sur les armes.

Même s'il était atteint de troubles depuis l'âge de 15 ans et qu'une schizophrénie paranoïde avait été diagnostiquée à 20 ans chez ce jeune homme peu sociable et vivant dans l'isolement. Il avait déjà été interné après avoir agressé sa mère, puis menacé son père d'un couteau en 2021. Il avait aussi été examiné par les médecins militaires de l'hôpital Desgenettes alors qu'il voulait entrer dans l'armée.

Il était dans le déni de ses troubles, ne prenait plus son traitement de psychotropes et ne voyait plus de psychiatre depuis des mois. Et sa consommation massive de cannabis aggravait sa maladie, qui entraînait « une dangerosité psychiatrique avérée » selon l'experte.

Il voyait en son père « un persécuteur »

Une maladie qui serait « le terreau » de son crime, son père étant perçu comme « un persécuteur », parce qu'il le cadrait et l'avait fait interner, précise le substitut chargé de la procédure. Un père sur lequel il s'est acharné avec son katana, tout comme sur son demi-frère de 5 ans qu'il jalousait. « C'est aussi ce qui montre qu'il était conscient de ses actes », relève le magistrat. Matthieu Darbon a commis, selon l'experte, « un familicide dans lequel il s'inclut en voulant se suicider ensuite », conclut Karine Malara.

● **Frédéric Boudouresque**

1- Une deuxième enquête sur l'usage des armes par le GIGN est aussi classée sans suite.
2- Terme anglo-saxon signifiant suicide par police interposée.

L'autopsie psychologique, rare en matière criminelle

En matière pénale, l'action publique s'éteint avec le décès de l'auteur. Et même si une enquête est toujours menée et permet d'imputer un crime à un auteur, il n'y aura évidemment pas de procès.

Dans la tête du tueur

Des questions restent souvent en suspens, notamment celles des ressorts du passage à l'acte criminel.

En 2022, le parquet de Bourg-en-Bresse avait donc pris une décision rare, celle d'ordonner une « autopsie psychologique » de Matthieu Darbon. En clair, « entrer » post mortem « dans la tête du tueur ».

Trouver des explications dans les actes du criminel, ses dossiers médicaux, les témoignages de ses proches, ses éventuels écrits, ou encore le contenu de son ordinateur.

Une démarche rare en matière criminelle car, à l'origine, l'autopsie psychologique était destinée à éclairer le passage à l'acte suicidaire. C'est dans les années 1950, aux États-Unis, que sont nées ces enquêtes rétrospectives, après une vague de décès parmi les toxicomanes. Elles sont ensuite devenues très courantes, tant dans le domaine civil que pénal.

Une démarche encore « expérimentale » en France

« Alors qu'aux États-Unis, l'autopsie psychologique constitue une pièce de la procédure pénale ayant force probante, en France, l'outil est mis en œuvre au stade expérimental », rappelle Frédérique Fiechter-Boulvard, maître de conférences en droit privé, à l'université Grenoble Alpes, dans un article de février 2025 du *Monde du Droit*.

« Comment comprendre qu'une expertise puisse être requise quand le suspect est mort et que le procès ne pourra avoir lieu ? La principale des raisons réside dans la préoccupation grandissante de la compréhension de l'acte criminel », ajoute la juriste.

● **Frédéric Boudouresque**

Matthieu Darbon, 21 ans, abattu par le GIGN le 20 juillet après avoir tué cinq membres de sa famille. Photo DR

AIN2 - V1

Une famille tuée à coups de sabre pendant la nuit

C'est dans la nuit du 18 au 19 juillet 2022 que Matthieu Darbon a tué cinq membres de sa famille dans la maison familiale. Avant de rester une journée entière près des corps, puis d'appeler les gendarmes pour annoncer ses crimes et attendre d'être abattu.

Une marche blanche avait été organisée en mémoire des victimes. Photo d'archives L. Thevenot

Lilian Darbon et sa compagne Nathalie Jullion s'apprêtent à partir en vacances en famille en ce mois de juillet 2022. Cette dernière a déjà confié ses craintes au sujet de Matthieu, ce beau-fils ingérable, aux troubles psychiatriques chroniques.

Dans la nuit du 18 au 19 juillet, il passe à l'acte, avec le sabre japonais qu'il vient d'acheter.

Selon les expertises de criminalistique sur la scène de crime, il surprend d'abord son père et sa belle-mère dans leur chambre. Avant d'attaquer son demi-frère de 5 ans. Sa sœur de 15 ans, et la fille de sa belle-mère, 17 ans, réveillées par les cris, s'interposent et sont tuées sur le palier. Le petit garçon, qui a pu s'échapper, sera rattrapé.

Des corps suppliciés, tailladés à coups de sabre

Pompiers, magistrats, et même les gendarmes les plus aguerris du GIGN auront la nausée en découvrant, le 20 juillet, une scène de crime indescriptible, des corps suppliciés, mutilés, tailladés à coups de sabre, et du sang partout.

Le père de Matthieu Darbon et le petit garçon ont d'évidence subi un acharnement particulier. Seule la sœur, recouverte d'une couverture, a semblé bénéficier d'une ultime forme de compassion de son assassin.

Un tueur de 21 ans qui passe la journée entière du 19 juillet dans une maison transformée en cimetière.

> **« Qu'est-ce que tu n'as pas compris ? Je les ai tués ! »**

Le soir, à sa mère inquiète de ne pouvoir contacter ni sa fille ni son père, Matthieu Darbon envoie un SMS laconique et terrifiant : « Bonsoir, je les ai tués. » La maman croit d'abord à une plaisanterie de mauvais goût et elle le lui dit. Puis, elle tente vainement de le joindre, insiste, avant d'entendre enfin le son de sa voix : « Qu'est-ce que tu n'as pas compris ? Je les ai tués ! Bonne nuit. »

Pétrifiée, la maman alerte les gendarmes. Il est un peu plus de 23 heures. « Nous sommes déjà au courant, Madame, votre fils nous a appelés. »

Dans le même temps, Matthieu Darbon, avec un détachement effrayant, n'hésite pas à filmer les corps des victimes en direct via un réseau social, imposant une vision de cauchemar à l'un de ses demi-frères.

Comble de l'horreur, il expédie aussi une photo de sa sœur égorgée à sa propre mère.

Un village transformé en camp retranché

Les militaires se massent alors autour de la maison où le jeune homme s'est enfermé.

Le village de Douvres se transforme en camp retranché. Les routes sont barrées, et les habitants cloîtrés chez eux. Plus d'une centaine de gendarmes seront progressivement mobilisés, de l'Ain, de la section de recherches de Lyon, et du GIGN de Dijon. Le meurtrier rompt tout contact avec les négociateurs.

Le 20 juillet, un drone localise le criminel, réfugié dans une petite pièce. L'assaut est donné. Matthieu Darbon est revêtu d'une cuirasse dérisoire : gilet d'air soft et morceaux de carton scotchés sur les membres. Il fait face, sabre et carabine en main, menaçant. Trois gendarmes tirent quatre coups de feu. Deux seront mortels.

● **Frédéric Boudouresque**

La maison du crime, enjeu d'un procès au civil

Depuis trois ans, la maison du couple Darbon est placée sous scellés. Dans le village, les habitants se demandent souvent si la « maison du crime », sera de nouveau habitée un jour. Car, selon la jurisprudence, les acheteurs doivent être informés d'un événement de cette nature. L'article 1137 du Code civil dispose en effet qu'il y a dol (une volonté de tromper) « en cas de dissimulation intentionnelle par un contractant d'une information déterminante ». Une vente peut ainsi être annulée.

Avec la clôture de l'enquête, les scellés doivent désormais être enlevés et les clés remises au notaire. Mais depuis trois ans, la succession est en fait bloquée par la procédure judiciaire, et les proches du couple, même s'ils avaient pu récupérer quelques effets personnels, n'ont pas accès à la maison et ne peuvent donc pas l'entretenir.

Un jugement pour « indignité successorale »

Ils ont engagé une procédure au plan civil pour faire reconnaître « l'indignité successorale » de Matthieu Darbon, prévue par les articles 726 et 727 du Code civil. Car la loi interdit évidemment à un meurtrier d'hériter de sa victime. Le jeune homme étant décédé en dernier, il aurait théoriquement pu hériter de son père. Sa mère devenant elle-même l'ayant droit de son fils après son décès. Une indignité contestée en justice par cette dernière. Le tribunal judiciaire de Bourg-en-Bresse a prononcé l'indignité successorale le 1er juillet 2025. Mais un appel aura lieu en février 2026.

« Cette procédure qui dure ajoute de la douleur à la douleur pour mes clients », déplore Me Dalila Bérenger, leur avocate. Mais la clôture de l'enquête et les conclusions de l'experte psychiatre confortent l'indignité successorale. Si Matthieu Darbon avait été considéré comme « irresponsable » pénalement, il aurait en effet pu être considéré comme un des héritiers de son père. Mais il est au contraire considéré comme ayant agi en conscience lors du massacre de juillet 2022, l'experte n'ayant retenu ni altération ni abolition de son discernement. « C'est un garçon qui devait être soigné, mais entre avoir besoin de soins et être irresponsable, il y a une marge », approuve Me Bérenger, selon qui, « cette procédure est rare car en général, c'est le juge pénal qui prononce l'indignité ».

● **Frédéric Boudouresque**

Depuis le 20 juillet 2022, le temps s'est figé dans la maison placée sous scellés. Photo Frédéric Boudouresque.

AIN3 - V1